



INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION/MODIFICATION DE TIERCES PERSONNES

SECTION 1. Coordonnées de l'intéressé: Ce seront obligatoirement celles de la personne physique ou morale qui doit percevoir le paiement.

Les nom(s) et prénom(s) ou la raison sociale devront être consignés à l'identique de ceux figurant sur le document d'identification (DNI, NIF, NIE).

Une photocopie du DNI (Document National d'Identité), NIF (Numéro d'Identification Fiscal) ou NIE (Numéro d'Identification d'Étranger) sera jointe au formulaire. Si l'intéressé est une personne physique, la photocopie du DNI pourra être substituée par le consentement à la consultation du système de vérification des données d'identité.

SECTION 2. Coordonnées du Représentant: Il devra être complété chaque fois que le créancier sera une personne morale ou quand ce sera une personne physique agissant par l'intermédiaire d'un représentant, qui devra consigner son numéro d'identification (DNI, NIF, NIE), nom(s) et prénom(s), et signer le formulaire.

SECTION 3. Coordonnées bancaires: Il est obligatoire d'indiquer le code IBAN quand il s'agit de comptes ouverts dans les pays intégrant la Zone Unique de Paiements en Euros (SEPA), qui est formé par les 4 premiers chiffres (code du pays plus 2 chiffres de contrôle) et les chiffres du Code du Compte Client du pays correspondant.

Si l'intéressé a déjà désigné un compte précédemment, les paiements se réaliseront de préférence sur le compte indiqué sur ce formulaire.

Le compte bancaire indiqué devra obligatoirement avoir l'intéressé comme titulaire (c'est-à-dire, la personne qui figure dans la section 1), ce qui devra se justifier:

- a) Dans le cas où l'intéressé est une personne morale, au moyen de la signature et du cachet de l'établissement bancaire correspondant.
- b) Dans le cas où l'intéressé est une personne physique, la signature et le cachet de l'établissement bancaire pourront être substitués par une photocopie du livret d'épargne ou d'un document bancaire qui accrédite l'état de titulaire.

SECTION 4. Annulation de coordonnées bancaires: Cette section devra uniquement être complétée lorsque l'on souhaite radier des comptes déjà existants dans la Base de Données de Tierces Personnes du *Cabildo de Gran Canaria*.

Lieu de présentation: En accord avec l'article 16.4 de la Loi 39/2015, du 1 octobre sur le Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques, les dossiers, écrits y communications dirigés au *Cabildo de Gran Canaria* pourront être présentés:

- Au Registre Général: 23 rue Bravo Murillo, en accédant par la rue Pérez Galdós. Rez-de-chaussée du bâtiment Annexe à la *Casa Palacio*.
- Aux Registres Décentralisés du *Cabildo de Gran Canaria*.
- Dans le registre électronique du *Cabildo de Gran Canaria*, ainsi que d'autres documents électroniques de le quelconque des sujets visés à l'article 2.1.
- Dans les bureaux de Poste, sous la forme établie réglementairement (Décret Royal 1829/1999, du 3 décembre, qui adopte le Règlement par lequel la prestation des services postaux est régulée en application de la Loi 24/1998, du 13 juillet, du Service Postal Universel), à l'adresse suivante: C/ Bravo Murillo, n° 23, CP 35003, Las Palmas de Gran Canaria.
- Dans les représentations diplomatiques et bureaux consulaires d'Espagne à l'étranger.
- Assistance dans les bureaux d'enregistrements.
- Dans tout autre endroit qu'établissent les dispositions en vigueur.